

13 PIZZA

Société par actions simplifiée

Au capital social de 20.000 €

Siège social : 11 rue de la République – 13002 MARSEILLE

RCS MARSEILLE 890 059 249

(ci-après, la « Société »)

PROCÈS-VERBAL DE DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 28 FEVRIER 2026
--

Le 28 février 2026 à 11h00,

La soussignée,

La société ASTER GROUP, agissant en qualité d'associé unique de la Société, représentée par Monsieur Yassine KEBALIER,

a pris les décisions suivantes conformément à l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Approbation et agrément du projet de cession de 50 actions de la société ASTER GROUP à la société BK GROUPE ;
- Approbation et agrément du projet de cession de 50 actions de la société ASTER GROUP à Monsieur Najib MANSOUR ;
- Changement de Président de la Société ;
- Autorisation de constitution d'un nantissement du fonds de commerce de la Société ;
- Pouvoir pour formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation et agrément de la cession de 50 actions de la société ASTER GROUP au profit de la société BK GROUPE

L'Associé Unique connaissance prise du projet de cession de 50 actions décide d'agréer la cession du total de 50 actions au profit de la société BK GROUPE, représentée par Monsieur Kaled BOUCHEHIOUA.

Sous réserve de la signature de l'acte de cession de titres, l'Associé Unique décide d'agréer la société BK GROUPE, représentée par Monsieur Kaled BOUCHEHIOUA en qualité de nouvel associé de la Société.

DEUXIEME DECISION

Approbation et agrément de la cession de 50 actions de la société ASTER GROUP au profit de Monsieur Najib MANSOUR

L'Associé Unique connaissance prise du projet de cession de 50 actions décide d'agréer la cession du total de 50 actions au profit de Monsieur Najib MANSOUR.

Sous réserve de la signature de l'acte de cession de titres, l'Associé Unique décide d'agréer Monsieur Najib MANSOUR, en qualité de nouvel associé de la Société.

TROISIEME DECISION

Nomination du Président de la Société en remplacement du Président démissionnaire

L'Associé unique, connaissance prise de la lettre de démission de Monsieur Yassine KEBALIER de ses fonctions de Président, prend acte de la démission de ce dernier à compter du 28 février 2026.

En conséquence, l'Associé unique décide de nommer, en remplacement du Président démissionnaire, Monsieur Kaled BOUCHEHIOUA né le 27 mai 1989 à Paris (75012) et demeurant 5 Place Lise Meitner à Ivry-sur-Seine (94200) à compter du 28 février 2026 et pour une durée indéterminée.

Monsieur Kaled BOUCHEHIOUA accepte expressément les fonctions de Président de la Société, pour lesquelles il donne son accord par mention manuscrite précédant sa signature sur le présent procès-verbal.

Le Président exercera ses fonctions dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Sociétés.

L'Associé unique décide que les conditions de l'éventuelle rémunération de Monsieur Kaled BOUCHEHIOUA en sa qualité de Président seront déterminées par l'Assemblée ultérieurement.

QUATRIEME DECISION

Autorisation de constitution d'un nantissement du fonds de commerce de la Société

L'Associé unique rappelle qu'il est envisagé la cession de la totalité des actions de la Société au profit de :

- La société BK GROUPE ;
- Et de Monsieur Najib MANSOUR

Cette cession interviendra avec un paiement échelonné du prix dans le cadre d'un crédit-vendeur. Dans ce contexte, les parties ont convenu de la mise en place d'une garantie destinée à assurer le paiement du prix de cession des actions.

En conséquence, l'Associé unique autorise la constitution d'un nantissement sur le fonds de commerce exploité par la Société situé 11 rue de la République – 13002 MARSEILLE au profit de la société ASTER GROUP, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros, dont le siège social est situé 395 rue de Vaugirard – 75015 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 897 476 925.

Ce nantissement est consenti en garantie du paiement du prix de cession des actions de la Société, dans la limite d'un montant maximum de 185.000 euros, outre intérêts, frais et accessoires.

L'Associé unique autorise le Président de la Société à signer l'acte de nantissement du fonds de commerce ainsi que tout document y afférent.

CINQUIEME DECISION
Pouvoir pour formalités

L'Associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme du présent procès-verbal constatant ces délibérations en vue de l'accomplissement de toutes formalités qu'il appartiendra.

* * *

De tout ce qu'il précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le Président entrant en fonction à compter du 28 février 2026 et l'Associé unique.

Signatures sur la page suivante

Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société à compter du 28 février 2026

Signé par :

DD0DBEB89E8D47E...

Président entrant en fonction
Monsieur Kaled BOUCHEHIOUA ¹

DocuSigned by:

782D9FBD98054A2...

L'Associé Unique
La société ASTER GROUP,
Représentée par Monsieur Yassine KEBAIER

¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation des fonctions de Président de la Société à compter du 28 février 2026 »